

répondre aux besoins de leurs enfants, en envisageant dans certains cas leur application à l'échelle du pays et en prévoyant au moins certains éléments des services de base en faveur des enfants pendant les années 1980 ou d'ici à la fin du siècle en cours,

Considérant que, pour atteindre ces buts à court terme et à plus long terme, un accroissement important de l'assistance extérieure de la part de la communauté internationale sera nécessaire, conformément aux objectifs que l'Assemblée générale a préconisés pour l'aide extérieure dans sa résolution 32/181 du 19 décembre 1977 et qui ont été fixés en accord avec les objectifs du nouvel ordre économique international,

Considérant en outre que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, dans l'hypothèse d'un accroissement du niveau de ses recettes, apporterait une contribution très substantielle à la réalisation des objectifs importants qui seront établis par les pays en développement à la suite de l'Année internationale de l'enfant,

Notant avec approbation les activités du Fonds des Nations Unies pour l'enfance dont le Conseil d'administration rend compte dans son rapport, notamment les programmes bénéficiant de l'aide du Fonds et la mise en œuvre par ce dernier de mesures en vue de la planification à moyen terme, ainsi que la réaction positive du Fonds à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, en particulier ses efforts pour améliorer la coordination et la cohérence du système des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne les programmes en faveur des enfants,

1. *Souscrit* au rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et aux conclusions qui y sont énoncées;

2. *Souscrit*, en particulier, à l'objectif de 240 millions de dollars pour le montant annuel des recettes du Fonds en 1980, qui a été approuvé par le Conseil d'administration, et fait appel à tous les gouvernements pour qu'ils augmentent leurs contributions volontaires au Fonds de façon qu'il puisse atteindre cet objectif, eu égard aux paragraphes pertinents de la résolution 32/110 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1977;

3. *Réaffirme* les politiques du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et exprime sa satisfaction pour les initiatives prises par celui-ci aux fins de la réalisation des objectifs du nouvel ordre économique international.

*36^e séance plénière
2 août 1978*

1978/57. Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3504 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, par laquelle l'Assemblée a décidé de créer un fonds spécial pour les pays en développement sans littoral afin de compenser leurs dépenses supplémentaires de transport et de transit,

Rappelant également la résolution 31/177 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1976, par laquelle l'Assemblée a approuvé le statut du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral et

a prié le Secrétaire général de convoquer une conférence pour les annonces de contributions au Fonds,

Rappelant en outre la résolution 32/113 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1977, par laquelle l'Assemblée s'est notamment déclarée préoccupée par le fait que le Fonds n'était pas encore devenu opérationnel comme elle l'avait envisagé dans sa résolution 31/177.

Conscient des problèmes spéciaux et des besoins particuliers des pays en développement sans littoral tels qu'il sont reconnus par la communauté internationale,

Réaffirmant qu'en raison de la situation désavantageuse des pays en développement sans littoral leurs efforts de développement ont été contrariés par des problèmes particuliers, notamment en ce qui concerne les frais supplémentaires de transit, de transport et d'expédition,

1. *Prend note* de la décision 25/15 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 28 juin 1978¹⁵³,

2. *Prie* le Secrétaire général de lancer un nouvel appel à tous les pays, notamment aux pays développés, pour qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds et deviennent membres de son Conseil des gouverneurs, afin que le Fonds puisse devenir opérationnel dès que possible.

*36^e séance plénière
2 août 1978*

1978/58. Rapport du Comité de la planification du développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 31/187, 31/188, 32/94, 32/100 et 32/101 de l'Assemblée générale, en date des 21 décembre 1976 et 13 décembre 1977, par lesquelles l'Assemblée, tenant compte des difficultés spéciales et des bouleversements que connaissaient Sao Tomé-et-Principe, l'Angola, Djibouti, les Tonga, la Guinée-Bissau et les Seychelles, a prié notamment le Comité de la planification du développement d'examiner la question de l'inscription de ces pays sur la liste des pays les moins avancés¹⁵⁴,

Ayant examiné les conclusions y relatives auxquelles est parvenu le Comité de la planification du développement qui sont reproduites au chapitre IV de son rapport sur sa quatorzième session¹⁵⁵,

Notant la conclusion du Comité selon laquelle, d'après les critères utilisés dans l'examen d'ensemble de 1975, les six pays susmentionnés ne remplissaient pas les conditions existantes, applicables durant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, pour être inscrits sur la liste des pays les moins avancés,

Tenant compte de l'opinion du Comité selon laquelle les difficultés spéciales et les bouleversements que ces pays doivent affronter exigent l'adoption de mesures d'assistance spéciales en leur faveur,

Prie instamment tous les Etats de tenir compte de l'opinion du Comité de la planification du développement quand ils élaborent leurs programmes et politiques d'assistance, tant pour ce qui est des modalités que du volume,

¹⁵³ *Ibid.*, Supplément n° 13 (E/1978/53/Rev.1), chap. XX.

¹⁵⁴ Voir résolutions 2768 (XXVI) et 3487 (XXX) de l'Assemblée générale.

¹⁵⁵ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978. Supplément n° 6 (E/1978/46).*

à l'intention de Sao Tomé-et-Principe, de l'Angola, de Djibouti, des Tonga, de la Guinée-Bissau et des Seychelles.

37^e séance plénière
3 août 1978

1978/59. Décennie des Nations Unies des transports et des communications en Afrique

Le Conseil économique et social,

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

''L'Assemblée générale,

''Rappelant ses résolutions 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

''Notant avec satisfaction l'initiative prise par l'Organisation de l'unité africaine et la Commission économique pour l'Afrique de mettre en place un réseau routier intégré en Afrique et d'assurer la rationalisation des réseaux ferroviaires africains ainsi que des autres systèmes de transport afin de faciliter la promotion de la coopération économique multinationale en Afrique, le commerce intra-africain et l'intégration politique, sociale et économique de l'Afrique, ainsi que les travaux effectués depuis juin 1977,

''Rappelant également la résolution 2097 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1977, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

''Rappelant en outre la résolution 32/160 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, par laquelle l'Assemblée a notamment proclamé la période 1978-1988 Décennie des transports et des communications en Afrique et prié le Secrétaire général de mobiliser toutes les ressources nécessaires pour assurer la réussite de la Décennie,

''Prenant acte de la résolution ECO (XVIII)/Res.2 adoptée par le Comité exécutif de la Commission économique pour l'Afrique à sa dix-huitième session, tenue à Khartoum du 2 au 4 mai 1978¹⁵⁶, dans laquelle des mesures ont été proposées pour la mise en œuvre de la stratégie globale et du programme de travail détaillé pour la Décennie,

''Notant avec satisfaction les travaux effectués jusqu'ici par la Commission économique pour l'Afrique et l'Organisation de l'unité africaine pour la préparation de la Décennie,

''1. Fait sienne la résolution ECO (XVIII)/Rev.2, par laquelle le Comité exécutif de la Commission économique pour l'Afrique a décidé de convoquer au début de 1979 une réunion des ministres africains responsables des transports, des communications, des travaux publics et de la planification afin d'adopter une stratégie globale

africaine et un plan d'action détaillé aux fins de la Décennie des Nations Unies des transports et des communications en Afrique;

''2. Prie le Secrétaire général de fournir à la Commission économique pour l'Afrique, en sa qualité d'organisme directeur pour la Décennie, les ressources financières et le personnel nécessaires qui lui permettront de prendre toutes les dispositions préparatoires en vue de la Décennie, y compris la préparation et la convocation de la réunion des ministres visée au paragraphe 1 ci-dessus;

''3. Prie en outre le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires, selon qu'il conviendra, pour la convocation d'une conférence d'annonces de contributions des pays et institutions donateurs au cours du premier semestre de 1979, sur la base de la stratégie globale et du plan d'action détaillé ainsi que des projets spécifiques qui y sont mentionnés;

''4. Prie instamment la communauté internationale, en particulier les pays développés, d'apporter un appui total et de contribuer largement à l'exécution des programmes et projets visant à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies des transports et des communications en Afrique.''

37^e séance plénière
3 août 1978

1978/60. Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement

Le Conseil économique et social,

Prenant en considération les suggestions présentées par le Secrétaire général dans son rapport sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement¹⁵⁷,

Notant avec satisfaction les initiatives prises par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel¹⁵⁸, ainsi que par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique dans sa résolution 181 (XXXIV) du 17 mars 1978¹⁵⁹, en vue de renforcer le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement,

Considérant que chaque Etat a le droit souverain et inaliénable de choisir son système économique et social conformément à la volonté de son peuple, sans ingérence extérieure,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement;

2. Prie le Secrétaire général de poursuivre l'application de la résolution 32/179 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, en tenant compte des observations et des suggestions faites par les délégations pendant la seconde session ordinaire de 1978 du Conseil;

3. Invite les commissions régionales et les autres organismes concernés des Nations Unies à aider régulièrement le Secrétaire général dans son étude suivie du rôle du sec-

¹⁵⁷ E/1978/76.

¹⁵⁸ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 16 (A/33/16), chap. XV et annexe 1.

¹⁵⁹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 8 (A/1978/48), chap. IV.

¹⁵⁶ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 10, Additif (E/1978/50/Add.1), chap. II.